



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 26 février 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Michel BELANTAN, Thierry SOHIER, Jean-Claude PELISSE, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Gabriel PERICAS, Emmanuel EGLAINE, Jacqueline GUICHARD,

ABSENTS / EXCUSES : Marjorie COURBI, Emmanuel MORESTIN, Brigitte MIGNOT, Simon MIGNOT, Jean-Claude BIETRIX

POUVOIRS :

Claire KERRINCKX donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Patrick BLANDIN donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019
- Désignation de délégués à la Commission Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
- Délibération validant le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Demande de subvention DETR 2019
- Subvention exceptionnelle au BVT
- Mise en vente de la cure
- Retour Sondage Zones bleues auprès des commerçants
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe suite à avancement de grade et suppression d'un poste de rédacteur.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} Classe suite à avancement de grade et suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial
- Délibération portant sur la prime à attribuer aux 3 candidats du jury de concours
- Questions orales

1. Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2019
Délibération N° 2019-02-1

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu :

Luc BASSETTE demande de bien vouloir modifier la phrase suivante comportant une erreur de calcul :

« Xavier LE DUFF explique que le montant de la vente de la Cure estimé par France Domaine à 120 000 € et que même si nous déduisons les 40 000 € de travaux chauffage prévu il resterait 80 000 € *et non 60 000* € comme indiqué pour alimenter le budget investissement ».

Monsieur le Maire propose de modifier ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 7 Abstentions et 11 voix Pour.
Le Conseil Municipal valide cette modification au compte -rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019 est approuvé.

2. Désignation de délégués à la Commission Eau et Assainissement CCVD
Délibération N° 2019-02-2

Dans le cadre de l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission Eau et Assainissement va être composée.

Cette commission a pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif uniquement sur les 19 communes desservies par la régie communautaire.

Le conseil municipal doit donc désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de ST CLAIR DE LA TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme Délégué titulaire : Monsieur Jean-François DELDICQUE et comme Délégué suppléant : Monique SOULIER

3. Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné – Délibération N°2019-02-03

La communauté de communes des Vals du Dauphiné a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport a fait l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire par délibération en date du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

4. Demande de subvention D.E.T.R. 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Délibération N°2019-02-04

Les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2019 sont :

Pour l'Axe 1 celui de la Sécurité comprenant les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour des travaux de voirie, au taux de 20 % de subvention, les travaux prévisionnels s'élevant à 66 856.48 € H.T.

Parmi les travaux envisagés, figurent :

• Route de laye	4 144.68 €
• Carrefour Route du Plateau-Route des fontaines	57 611.19 €
• Réfection de l'enduit sur l'ouvrage AREA	1 394.00 €
• Route de Champvaroux	1 985.00 €
• Installation Point Lumineux Fort Chaussat	647.85 €
• Route de Bellefontaine	1 073.76 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté pour l'axe 1, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et arrête le plan de financement suivant :
Subvention Etat DETR : 20 % sur le montant HT ce qui fait 13 371.29 €
Part revenant à la commune : 53 485.19 euros HT

Pour l'Axe 2 celui de la Réhabilitation terrains de sports comprenant les travaux d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour des travaux de voirie, au taux de 20 % de subvention, les travaux prévisionnels s'élevant à 35 134.32 € H.T.

Parmi les travaux envisagés, figurent :

• Régénération des deux terrains de tennis	6 324.32 €
• Aménagement d'un terrain de pétanque	12 143.00 €
• Mise en place éclairage terrain de boules	16 667.00 €

Magali GRISEL explique avoir reçu avec Monsieur le Maire l'association qui utilise le terrain de boules lyonnaises. Ce club a envisagé une fusion avec le club de la chapelle qui n'a pas abouti mais accepte que le club de pétanque utilise le terrain.

Emmanuel EGLAINE recommande de faire établir une convention entre les deux clubs pour que l'entretien des terrains soit à leurs charges car le terrain va être très rapidement abimé.

Michel BELANTAN précise qu'il attend un autre devis concernant la mise en place de l'éclairage qui devrait être moins cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté pour l'axe 2, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 axe 2 et arrête le plan de financement suivant :
Subvention Etat DETR : 20 % sur le montant HT ce qui fait 7 026.86 €
Part revenant à la commune : 28 107.46 euros HT

5. Demande de subvention exceptionnelle au BVT – Délibération N°2019-02-05

Magali GRISEL explique que la Commission sport, Culture et Vie associative sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au BVT en raison des frais supplémentaires occasionnés par la montée de l'équipe fanion féminine en Nationale 3.

Le montant proposé est de 500 €.

Luc BASSETTE demande si le club précise si d'autres communes donnent des subventions. Magali GRISEL annonce qu'il n'y a pas de montant communiqué dans les documents fournis.

Jacqueline GUICHARD précise que dans les déplacements prévus celui en Corse et pris en charge par la fédération. Elle rappelle également que Magali GRISEL avait proposé à la commission une subvention de 1000 € mais qu'il a été décidé de proposer que 500 € au cas où d'autres clubs sollicitent également une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de 500 € au BVT comme subvention exceptionnelle

6. Mise en vente de la cure - Délibération N°2019-02-06

A la demande du conseil municipal du mois dernier, Monsieur le Maire explique avoir reçu l'association SAD LA PROVIDENCE actuellement locataire de la Cure pour les informer du projet de mise en vente du bâtiment. Celle-ci accepte la proposition de relogement dans la maison d'urgence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison d'urgence n'est plus utilisable. En effet, la maison est dans un état déplorable (mobilier cassé – saleté) suite aux derniers hébergements d'urgence. Des travaux seront donc à prévoir pour remettre en état.

Le Conseil Municipal doit donc prendre une délibération pour la vente ou non de ce bien. Cette délibération devra préciser le montant de la mise en vente.

Pour rappel le devis de géomètre s'élève à 1 380.00 €.

Luc BASSETTE informe ne pas être favorable à cette mise en vente et déplore ne pas avoir un projet détaillé comme déjà réclamé. Cette maison étant directement sur le parvis de l'église cela pourrait donner une mauvaise image pour le centre du village en cas de non-respect de règles de civilité par le futur propriétaire.

Emmanuel EGLAINE demande s'il est envisagé de mettre des clauses au contrat de vente.

Monique SOULIER indique que seul le PLU peut prévoir les règles de construction et d'aménagement. Elle ne voit pas quelles clauses restrictives légales pourraient être rajoutées dans un acte de vente.

Jacqueline GUICHARD demande quel réel impact financier aurait cette vente sur le budget de la commune en raison des différents travaux à réaliser aussi bien à la cure qu'à la maison d'urgence. Xavier LE DUFF explique que la somme restante va permettre de réaliser de l'investissement complémentaire.

Monsieur le Maire propose un montant de 130 000 € pour la mise en vente.

Maryline BOROWIAK indique hésiter également et demande si les 40 000 € de travaux chauffage sont bien prévus au budget 2019.

Monsieur le Maire confirme que ces travaux seront prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 7 voix Contre, 3 Abstentions et 8 voix Pour.

Le conseil municipal décide de vendre la Maison d'habitation dite « La Cure » au prix net pour la Commune de 130 000 € et charge Monsieur le Maire de signer le compromis de vente et tous documents nécessaires.

7. Retour du sondage zones bleues auprès des commerçants

Le sondage effectué auprès des commerçants montre leurs désaccords concernant la mise en place des zones bleues sur les parkings du centre village.

Sur 10 seulement 3 commerçants (pharmacie – Miss Beef - Vival) sont favorables.

Luc BASSETTE explique qu'à Pont de Beauvoisin les commerçants n'étaient également pas d'accord à cette mise en place mais avec le recul il y a une rotation équitable des véhicules sur les stationnements en centre-ville et que l'ASVP passe de manière aléatoire verbaliser si besoin.

Le conseil municipal confirme sa décision validée au Conseil Municipal de novembre 2018 de mettre les parkings du Centre village, soit celui de la pharmacie et de la Mairie, y compris devant la salle du canal et la médiathèque en zones bleues. La durée déterminée est de 2h00.

8. Avancement de grade par ancienneté personnel communal - Délibération N°2019-02-07

Le centre de gestion de l'Isère qui suit la carrière de nos agents, nous a transmis deux dossiers d'avancement au grade par cumul de l'ancienneté et après avis du Comité Technique du CDG38. Ces avancements nécessitent une délibération du conseil municipal

Premier dossier : Un de nos agents est promouvable selon la grille des emplois de la fonction publique territoriale au poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à compter du 01.04.2019 suite à avancement de grade. Son dernier avancement de grade date du 01.04.2014.

Le poste de Rédacteur Territorial devra être supprimé auprès du CDG38.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal crée le grade Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à compter du 01.04.2019. Le poste de Rédacteur Territorial sera supprimé du tableau des effectifs.

Deuxième dossier : Un de nos agents est promouvable selon la grille des emplois de la fonction publique territoriale au poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} Classe à compter du 01.04.2019 suite à avancement de grade. Cet agent n'a jamais bénéficié d'avancement de grade.

Le poste de d'Adjoint technique territorial devra être supprimé auprès du CDG38.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal crée le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} Classe à compter du 01.04.2019. Le poste d'Adjoint technique territorial sera supprimé du tableau des effectifs.

9. Délibération portant sur la prime à attribuer aux 3 candidats du jury de concours - Délibération N°2019-02-08

L'avis de publicité affiché par la communauté de communes en vue de sélectionner 3 candidats, auxquels il appartiendra de remettre des prestations d'études préliminaires de type Esquisse +, sur la base du programme définitif avait de notifier une prime de 11 000 € H.T. et non pas de 11 650 € H.T. comme indiqué dans notre délibération 2018-10-09 du 30 octobre 2018

Le conseil municipal doit donc prendre une nouvelle délibération (modificative) arrêtant le montant de la prime à 11 000 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Valide le montant de 11000 € H.T. comme prime à attribuer aux trois candidats du jury de concours
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe au nom de la commune toute pièce de nature administrative ou financière avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné qui définit le montant de la prime à attribuer pour la réalisation de travaux de construction d'une école maternelle.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une étude va être lancée par un groupe de travail comprenant des membres de la commission environnement sur la possibilité d'harmoniser la collecte sélective en point d'apport volontaire pour diminuer les coûts.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mars au lieu du 19 mars 2019 à 19h

Rappel de plusieurs dates :

24 février 2019 -Boudin à la chaudière de la FNACA

26 février 2019 – Commission Finances

10 Mars 2019 – Couscous à emporter du Secours Populaire Français

11 mars 2019 – Débat d'Orientation Budgétaire DOB

17 mars 2019 – Carnaval organisé par la Commission Animation

25 Mars 2019 – Commission Travaux

31 Mars 2019 - Journée s'handifférence